

# Financement par Pôle Emploi

## Programme collectif

### ● Les formations financées par le Conseil Régional et Pôle Emploi

Certaines formations collectives sont cofinancées par le Conseil Régional de Bourgogne et Pôle Emploi.

Ces formations sont gratuites pour le stagiaire, ouvrent droit à rémunération et peuvent donner lieu à une prise en charge de frais de transport et de repas (prise en charge forfaitaire).

### ● L'AFC (actions de formations conventionnées)

Pôle Emploi, dans le cadre de son dispositif AFC, peut également proposer des formations en complément de l'offre de formation du Conseil Régional.

Ces formations sont gratuites pour le stagiaire et ouvrent droit à rémunération. Elles peuvent donner lieu à une prise en charge de frais de transport et de repas (prise en charge forfaitaire) dans certaines conditions.

Fiche 32 sur la rémunération des stagiaires

#### Comment connaître ces formations ?

- Auprès de Pôle Emploi
- Sur le site de la MIP : [www.mip-louhans.asso.fr](http://www.mip-louhans.asso.fr) (page d'accueil)
- Sur le site du C2r : [www.c2r-bourgogne.org](http://www.c2r-bourgogne.org) (rubrique « offre de formation »)

Pour les formations financées par Pôle Emploi, c'est le conseiller qui valide l'entrée en formation (dans la limite des places). **Pas de délai de carence à respecter** (notamment après la sortie du système scolaire).

Fiche 32 sur la rémunération des stagiaires

#### Rappel : sur quelques cumuls d'aides

- CPF + chèque formation (ou AIF) + financement personnel : pas encore défini
- 3 financements publics impossibles sauf avec l'Agefiph
- CPF + chèque formation : pas encore défini
- CPF + AIF : Oui
- CPF + financement personnel : pas encore défini
- Chèque formation + AIF : non
- Chèque formation + autofinancement : Oui
- AIF + autofinancement : Non

### ● La POE (préparation opérationnelle à l'emploi) Collective

A la demande d'une branche professionnelle, Pôle Emploi négocie avec l'OPCA de la branche, l'organisation et le financement de formations pour répondre aux besoins des entreprises.

- Financement des **coûts pédagogiques** : par l'OPCA.
- **Rémunération** : par Pôle Emploi. Les stagiaires sont sous statut de stagiaire de la formation professionnelle et peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité (sous certaines conditions).
- La formation se déroule en organisme de formation et éventuellement en entreprise (un tiers du temps maximum) et sa durée est plafonnée à 400 heures.

*Exemple : des entreprises de transport de voyageurs rencontrent des difficultés pour recruter des personnes titulaires du permis D. Une formation peut alors être mise en place.*

Les modalités de prise en charge de la POE Collective varient selon les OPCA (notamment en matière de coût horaire).

Se renseigner auprès de Pôle Emploi pour connaître les POE collectives mises en place.



Ordre dans lequel sont examinés les différents financements possibles auxquels peut avoir droit le demandeur d'emploi :

1. POE ou AFPR
2. CIF CDD
4. Programme collectif du Conseil Régional
5. Programme collectif de Pôle Emploi (AFC)
6. Chèque formation du Conseil Régional
7. AIF Projet individuel

## F inancement individuel d'une formation

Il existe plusieurs dispositifs :

- AFPR/POE
- CSP
- AIF
- CPF (compte personnel de formation) qui remplace le DIF à compter du 01/01/15.

### 1. L'AFPR et la POE

- **Pour bénéficier d'une formation pour s'adapter à un poste** : un demandeur d'emploi, dont le profil correspond en partie au poste proposé par une entreprise, peut bénéficier d'un temps de stage pratique pour s'adapter au poste dans l'entreprise et/ ou d'un temps de formation dans un centre de formation en tant que stagiaire.
- **Rémunération par Pôle Emploi** : le demandeur d'emploi est dans l'entreprise mais reste à la charge de Pôle Emploi qui le rémunère. Il perçoit l'AREF ou la rémunération Pôle Emploi (RFPE).
- **Engagement** : en contrepartie, l'entreprise propose à l'issue du stage un contrat de travail.

Aucune formation n'est exclue.

Pôle Emploi verse à l'employeur 8€ maximum de l'heure (à négocier avec l'entreprise) si la formation s'effectue en centre de formation (interne ou externe à l'entreprise) et 5€ maximum de l'heure (à négocier avec l'entreprise) si la formation se déroule dans l'entreprise.

Dans le cadre de la POE, l'employeur peut compléter le coût de formation en demandant une prise en charge à son OPCA dans le cadre du plan de formation.

Fiche 2 sur  
l'AFPR POE

### 2. Le DIF portable

Attention ! Le DIF est remplacé depuis le 1er janvier 2015 par le CPF (compte personnel de formation).

#### Que deviennent les heures de DIF ?

Les heures acquises jusqu'au 31/12/14 au titre du DIF pourront être utilisées jusqu'au 31/12/2020 (selon les règles et critères applicables au CPF, et non plus au DIF).

#### Cofinancements possibles

Nous ne connaissons pas encore, à la date d'élaboration de ce document, les règles de cofinancement du CPF avec les aides individuelles de Pôle Emploi et de l'AGEFIPH.



### 3. Le CSP « Contrat de sécurisation professionnelle »

#### ● Pour qui ?

Tous les salariés visés par une procédure de licenciement pour motif économique peuvent adhérer au CSP :

- Salariés en CDI (à temps plein ou temps partiel)
- OU, à titre expérimental et sous certaines conditions, les salariés en CDD

Pour adhérer au CSP, il faut :

- Avoir 1 an d'ancienneté dans l'entreprise
- OU justifier de 4 mois (122 jours ou 610h) d'affiliation au régime chômage au cours :
  - Des 28 mois à la date de fin du contrat de travail pour les moins de 50 ans.
  - OU des 36 mois à la date de fin du contrat de travail pour les 50 ans et plus.

#### ● Quelle durée ?

- **12 mois** avec prise d'effet le lendemain de la fin du contrat de travail.
- Cette durée peut être allongée si la personne effectue des contrats (avant la fin du 6ème mois de CSP), mais ne peut cependant pas excéder 15 mois.

Nouvelle convention du 26/01/15 entrée en vigueur le 01/02/15 et applicable jusqu'au 31/12/16

Le CSP concerne les entreprises non soumises aux dispositions relatives au « congé de reclassement », c'est-à-dire :

- Les entreprises de moins de 1 000 salariés
- Les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire quel que soit leur effectif

Au cours du CSP, le bénéficiaire peut travailler en CDD (ou intérim) de **3 jours minimum**. Le cumul total de ces périodes travaillées ne peut excéder **6 mois** (pendant ces périodes, le versement de l'ASP est suspendu).

#### ● Quelle rémunération ?

Le bénéficiaire du CSP perçoit l'ASP (allocation de sécurisation professionnelle). Le montant de l'ASP varie selon l'ancienneté du salarié :

Pour les salariés ayant **2 ans** d'ancienneté minimum dans l'entreprise ➡ ASP = **75%** du salaire journalier de référence\* (calculé à partir des salaires des 12 derniers mois)

Pour les salariés ayant moins d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise ➡ ASP = ARE

Pour les salariés ayant entre 1 et 2 ans d'ancienneté dans ➡ ASP sous certaines conditions (à définir)

#### ● Pour faire quoi ?

Les personnes en CSP bénéficient de mesures d'accompagnement dans le cadre du plan de sécurisation professionnelle (PSP). Cela concerne notamment le financement de formations.

En cas de refus du CSP, le salarié perçoit notamment ses indemnités de licenciement et pourra bénéficier, une fois inscrit à Pôle Emploi, de l'ARE s'il remplit les conditions.

L'ASP ne peut alors être inférieure au montant de l'ARE que le bénéficiaire aurait perçu s'il n'avait pas choisi le CSP.

Le bénéficiaire du CSP a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.



### ● Quelles formations ?

Les personnes en CSP accèdent de droit aux formations éligibles au CPF (compte personnel de formation, fiche n° 18) si elles correspondent à leur projet professionnel.

Elles peuvent bénéficier d'une prise en charge d'une formation :

- Par l'**OPCA** dont dépendait la personne lorsqu'elle était salariée (attention, des changements sont prévus, textes en attente).

- Par **Pôle Emploi** dans le cadre d'une AIF/Contrat de sécurisation professionnelle en complément de l'OPCA si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité de la formation (montants ci-après). Un demandeur d'emploi ne peut pas compléter en autofinancement.  
**Attention ! La formation doit être achevée avant la fin du CSP.**

- Par le **Conseil Régional** en intégrant une formation du programme collectif ou en chèque formation. ►

La personne dont la formation se poursuit au-delà du CSP continue de bénéficier du financement de la formation, quel que soit le type de financement. Sa rémunération ne sera plus la RSP (versée par l'ASP), mais l'AREF.

### ● Et après ?

Le CSP comprend deux aides à la reprise d'activité (qui ne peuvent pas être cumulées) :

- **La prime au reclassement** : si le bénéficiaire reprend un emploi **d'au moins 6 mois avant la fin du 10ème mois de CSP** (contrat intérim, CDD, CDI), il peut demander une prime dans un délai de 30 jours suivant la date de la reprise d'emploi. Son montant est égal à 50% de ses droits restants à l'ASP.

- **L'indemnité différentielle de reclassement** : en cas de reprise d'un emploi moins rémunéré que l'emploi précédent avant la fin du CSP, une indemnité différentielle de reclassement peut être versée pour compenser cette baisse de rémunération, sans condition de seuil pour la baisse de rémunération. La durée de versement de cette aide mensuelle ne peut excéder 12 mois. Le montant total versé est plafonné à 50% des droits restants à l'ASP.

► La rupture du contrat de travail pendant la période d'essai permet une reprise du CSP pour la durée restant à courir.



#### 4. L'AIF (aide individuelle à la formation)

L'AIF permet de financer une formation qui ne peut pas l'être par d'autres dispositifs. Il existe plusieurs types d'AIF :

- L'AIF « **Sécurisation** » pour les personnes en CSP en complément d'un financement OPCA.
- L'AIF « **CPF** » pour compléter le financement d'une formation pour laquelle le demandeur d'emploi a mobilisé son CPF.
- L'AIF « **artisan** » pour financer le stage obligatoire de préparation à l'installation d'un artisan créateur ou repreneur d'entreprise sollicitant son inscription au répertoire des métiers.
- L'AIF « **VAE Partielle** » pour financer une formation en cas de validation partielle par la VAE.
- L'AIF « **projet de formation individuel** » (PI) pour financer des projets de formation portés par des demandeurs d'emploi.
- L'AIF « **concours administratifs** » pour les formations du secteur sanitaire et social (non mis en place en Bourgogne à ce jour).

▶ Instruction n°2013-9 du 30/01/13.

▶ Un financement en AIF ne peut être déclenché si la formation existe déjà en Bourgogne dans le programme collectif du Conseil régional ou de Pôle Emploi (même si la formation existante est éloignée du domicile).

▶ 5 AIF seulement peuvent être attribuées par an, par organisme, par bassin d'emploi.

▶ La demande d'AIF doit être déposée auprès de Pôle Emploi au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation.

▶ AIF :

- 40h minimum
- 400h maximum

▶ **Pas de délai de carence :** un même demandeur d'emploi peut bénéficier deux fois de l'AIF au cours d'une même période de 12 mois à la condition que la 2<sup>de</sup> formation soit cohérente avec le parcours de formation validée dans le projet professionnel.

#### Formations exclues en AIF

- Aide-soignant modulaire (possible exclusivement en AIF VAE partielle)
- Ambulancier et Auxiliaire ambulancier
- Préparation de concours (fonction publique et entrées dans les écoles)
- Formations initiales
- BAFA
- Permis de conduire
- Actions de développement personnel
- Formations qui mobilisent une modalité pédagogique particulière ne permettant pas la rémunération : cours par correspondance, cours du soir ou en week-end, intensité hebdomadaire de 2 jours ouvrables maxi (sauf pour bilan de compétences finançables en AIF PI).

#### CACES/FIMO/FCO

▶ Possible uniquement dans le cas des recyclages obligatoires ou en cas d'expériences professionnelles avérées dans le domaine.

Dans le cadre d'un projet d'embauche, mobilisation d'une POE individuelle ou d'une AFPR.

▶ Pour l'étude du dossier de demande de financement, il convient de rechercher au moins **2 organismes et donc 2 devis** lorsque la mobilité du demandeur d'emploi le permet.



Attention, bien se renseigner auprès de Pôle Emploi pour plus de détails sur l'AIF (crédits disponibles, formations éligibles...). Les crédits sont affectés par département et par agence.



Aucun financement personnel du demandeur d'emploi ne peut venir compléter un financement par l'AIF, lorsque le montant de la formation est supérieur à la prise en charge proposée.



### ● L'AIF « Projet de formation individuel » (PI)

● L'AIF « projet de formation individuel » peut être mobilisée lorsqu'aucune autre solution de financement ne peut être mise en œuvre :

- **Aucune autre source de financement de Pôle Emploi** ne doit être mobilisable (POE/AFPR ou un autre cas d'attribution de l'AIF).
- **Aucun autre financeur** ne doit avoir prévu un financement sur le même domaine de formation dans le cadre de ses programmations (Conseil Régional et/ou Pôle emploi, CIF CDD, alternance...).

► Pour les formations dépassant les 400h ou les 3 200€, dérogation possible sur avis de la Direction territoriale de Pôle Emploi.

● Cette aide est mobilisable pour une formation d'une durée **inférieure 400h et dans la limite de 3 200€.**

### ● L'AIF « VAE partielle »

- Pour les demandeurs d'emploi souhaitant suivre une formation post-jury VAE, lorsque la VAE a abouti à une certification partielle.
- Son montant est limité au coût pédagogique de formation restant.
- Elle peut être mobilisée dans le but d'intégrer les « formations passerelles du secteur sanitaire et social ».

► Pour les formations dépassant les 400h ou les 3 200€, dérogation possible sur avis de la Direction territoriale de Pôle Emploi.

### ● L'AIF « CPF »

**Attention ! Le DIF est remplacé depuis le 01/01/15 par le CPF (compte personnel de formation).**

L'AIF peut venir compléter le CPF.

### ● L'AIF « Artisan »

- Pour suivre un stage de préparation à l'installation. Valable uniquement pour la Chambre de Métiers (184, 45€ en 2014, aucune dérogation possible).
- Pour pouvoir en bénéficier, le demandeur d'emploi doit :
  - Être inscrit en catégorie 1 ou 2 depuis au moins 6 mois dans les 12 mois précédant la demande.
  - OU être inscrit à Pôle Emploi suite à un contrat aidé.
  - OU être en CSP.

### ● AIF « Sécurisation »

- Pour les bénéficiaires du CSP (contrat de sécurisation professionnelle), c'est-à-dire suite à un licenciement économique.
- L'AIF intervient en complément de la prise en charge par l'OPCA dont dépendait la personne en charge par l'action de formation).
- Cette aide est mobilisable pour les demandeurs d'emploi en CSP et permet :
  - De couvrir l'intégralité des frais pédagogiques d'une formation.
  - De prendre le relais lorsque le bénéficiaire a eu un accord de financement pour une formation alors qu'il était encore salarié (licenciement économique en cours de CIF par exemple).
- **Attention, la formation doit être achevée avant la fin du CSP.**

! Aucune formation exclue dans le cadre l'AIF CSP.

► Pour les formations dépassant les 400h ou les 3 200€, dérogation possible sur avis de la Direction territoriale de Pôle Emploi.



# Rémunération pendant la formation

La rémunération du demandeur d'emploi pendant une formation dépend :

- Du type d'indemnisation dont bénéficiait la personne avant l'entrée en stage.
- Du type de financement de la formation.

## ● Si le demandeur d'emploi perçoit l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi)

- Si la formation est **financée par Pôle Emploi** (AIF, AFPR/POE, AFC) : l'ARE se transforme en **AREF** pendant le temps de la formation.
- Si la formation est **financée par le Conseil Régional de Bourgogne** (chèque formation, programme régional, PAQ) : l'ARE se transforme en **AREF** pendant le temps de la formation.
- Si **autre financement** (mais le stage doit être agréé) : l'ARE se transforme en **AREF** pendant le temps de la formation.

**Montant de l'AREF**  
Il est identique au montant de l'ARE.

Fiche 32 sur la rémunération des stagiaires

## ● Si le demandeur d'emploi ne perçoit pas l'ARE

Cela concerne tous les demandeurs d'emploi sans rémunération ARE, y compris les ex commerçants, artisans, agriculteurs, professions libérales ainsi que les bénéficiaires de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), de l'ATA (allocation temporaire d'attente), du RSA (revenu de solidarité active) et les personnes en congé sabbatique ou en disponibilité pour convenance personnelle.

- Si la formation est **financée par Pôle Emploi** (AIF, AFPR/POE, AFC programme collectif) : le demandeur d'emploi perçoit la **RFPE** (rémunération formation de Pôle Emploi).
- Si la formation est **financée par le Conseil Régional de Bourgogne** (chèque formation, programme régional, PAQ) : le demandeur d'emploi perçoit la **RSP** (rémunération publique des stagiaires) versée par l'ASP.
- Si **autre financement** (mais le stage doit être agréé) : le demandeur d'emploi perçoit la **RSP** ou la rémunération prévue par le Ministère concerné.

**Montant de la RSP et de la RFPE**

Fiche 32 sur la rémunération des stagiaires

## ● Si les droits à l'allocation chômage prennent fin pendant la formation

Le demandeur d'emploi dont les droits aux allocations chômage prennent fin pendant une formation peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une allocation appelée rémunération de fin de formation (RFF).

**Attention ! Cela ne concerne que les formations correspondant aux métiers dits « en tension », c'est-à-dire des métiers pour lesquels des difficultés de recrutement sont connues.**

**● Montant de la RFF**  
652, 02€ maximum par mois

La liste des métiers « en tension » est établie localement par le préfet de région. Se renseigner auprès de Pôle Emploi.

## ● Exemple

Un demandeur d'emploi perçoit une ARE d'un montant de 964€ net par mois.

Il suit la formation d'aide-soignant en Saône-et-Loire (qui fait partie des métiers « en tension » en Bourgogne) de septembre à juin.

Ses allocations (AREF) se terminent en cours de formation fin février.

Dès le mois de mars, il bénéficie de la RFF, c'est-à-dire 652, 02€ maximum jusqu'au mois de juin.

Fiche 32 sur la rémunération des stagiaires



# Récapitulatif

Vous pouvez vous former dans le cadre du programme collectif de Pôle Emploi ou avec un financement individuel.

## Financement Collectif

<p><b>Co-financement avec le Conseil Régional</b></p> <p>Formations avec places financées par le Conseil Régional et places financées par Pôle Emploi. Programme consultable sur <a href="http://www.mip-louhans.asso.fr">www.mip-louhans.asso.fr</a> (page d'accueil) et <a href="http://www.c2r-bourgogne.org">www.c2r-bourgogne.org</a></p>	<p><b>AFC</b></p> <p>(actions de formations conventionnées) Formations financées entièrement par Pôle Emploi. Programme consultable sur <a href="http://www.mip-louhans.asso.fr">www.mip-louhans.asso.fr</a> (page d'accueil) et <a href="http://www.c2r-bourgogne.org">www.c2r-bourgogne.org</a></p>	<p><b>POE Collective</b></p> <p>Mise en place avec les branches professionnelles</p>						
Rémunération	Rémunération	Rémunération						
<p>Si le demandeur d'emploi intègre la formation sur une place financée par Pôle Emploi</p> <table border="0"> <tr> <td>Si droits ARE ↓ AREF*</td> <td>Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi</td> </tr> </table>	Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi	<table border="0"> <tr> <td>Si droits ARE ↓ AREF*</td> <td>Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi</td> </tr> </table>	Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi	<table border="0"> <tr> <td>Si droits ARE ↓ AREF*</td> <td>Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi</td> </tr> </table>	Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi
Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi							
Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi							
Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi							
Frais de déplacement	Frais de déplacement	Frais de déplacement						
<p><b>OUI.</b> Si la personne intègre la formation sur une place financée par Pôle Emploi : frais de déplacement pris en charge, que le demandeur d'emploi soit rémunéré en AREF ou RFPE (sous certaines conditions*).</p>	<p><b>OUI,</b> car la formation est financée par Pôle Emploi (sous certaines conditions*).</p>	<p><b>OUI,</b> car la formation est financée par Pôle Emploi (sous certaines conditions*).</p>						

## Financement Individuel

<p><b>AFPR ou POE</b></p> <p>(Voir fiche 2)</p>	<p><b>AIF</b></p>	<p><b>CPF</b></p> <p>(Voir fiche 18)</p>	<p><b>CSP</b></p>				
Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération				
<table border="0"> <tr> <td>Si droits ARE ↓ AREF*</td> <td>Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi</td> </tr> </table>	Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi	<table border="0"> <tr> <td>Si droits ARE ↓ AREF*</td> <td>Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi</td> </tr> </table>	Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi	<p>En attente de précisions sur le CPF</p>	<p>Allocation de sécurisation professionnelle</p>
Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi						
Si droits ARE ↓ AREF*	Si pas droits ARE ↓ RFPE* versée par Pôle Emploi						
Frais de déplacement	Frais de déplacement	Frais de déplacement	Frais de déplacement				
<p><b>OUI,</b> car la formation est financée par Pôle Emploi (sous certaines conditions*).</p>	<p><b>OUI,</b> car la formation est financée par Pôle Emploi (sous certaines conditions*).</p>	<p>En attente de précisions sur le CPF</p>	<p><b>OUI</b> si financement de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par l'OPCA</li> <li>• OU Pôle Emploi (AIF Sécurisation) sous certaines conditions.</li> </ul>				

ARE : allocation d'aide au retour à l'emploi  
 AREF : allocation d'aide au retour à l'emploi formation  
 RSP : rémunération publique des stagiaires

**\*Attention pour plus de détails :**

